

DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du jeudi 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 février, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Hervé BOUGON
M. Jacques BOUTOUYRIE
M. Alain BRIÈRE
M. Michel CAENS
M. Jacques CANUET
Mme Marie-Claude CORBIN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS
M. Philippe DESQUESNES
M. Jérémie DURIER
Mme Gaëlle FAGNEN
Mme Fany GARCION
Mme Florence GOUJAT
M. François HAREL
M. Nils HÉDOUIN
Mme Catherine HERSENT
M. Daniel HUET

Mme Sophie JULIEN-FARCIS
Mme Marine LAPIE
Mme Annaïg LE JOSSIC
Mme Isabelle LE SAINT
M. Pierre LEBOURGEOIS
Mme Patricia LECOMTE
M. Daniel LÉCUREUIL
M. Jean-René LEDOYEN
M. Didier LEGUELINEL
M. François LEMOINE
M. Rémi LERQUIER
M. Philippe LETENNEUR
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION
Mme Béatrice MAHE
M. Miloud MANSOUR
Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE-
BARBEITO
M. Arnaud MARTINET
Mme Valérie MELLOTT
M. Michel MESNAGE
M. Alain NAVARRET
M. Jean-Paul PAYEN
M. Michel PEYRE
M. Michel PICOT
M. Alain QUESNEL
Mme Frédérique SARAZIN
Mme Catherine SIMON
M. Stéphane SORRE
M. Yvan TAILLEBOIS
M. Guillaume VALLÉE
M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant

Mme Martine GUILLAUME
Mme Isabelle OSMOND

Procurations : M. Jean-Charles BOSSARD à M. Daniel LÉCUREUIL ; Mme Sylvie GATÉ à M. Alain NAVARRET ; Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON ; M. Jean-Marc JULIENNE à M. Michel PEYRE ; Mme Marie-Christine LEGRAND à Mme Patricia LECOMTE ; M. Gilles MÉNARD à M. Jean-René LEDOYEN ; Mme Claire ROUSSEAU à M. Philippe DESQUENNES ; Mme Nadège THOMASSIN à M. Michel PICOT

Absents : M. Emmanuel GIRARD ; Mme Delphine DESMARS ; M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Michel PEYRE

Date de convocation et affichage : vendredi 31 janvier 2025

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.



*(Urbanisme)***BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Par délibération n°2018-062 du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités de concertation avec le public et arrêté les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes (PLUi).

1. Prescription du PLUi

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie* : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

2. Concertation

Le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a fixé les objectifs de la concertation suivants :

- donner accès à l'information ;
- alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- formuler des observations et propositions,
- partager les enjeux du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, ont été fixées comme suit :



Pour informer

- Une page du site internet de GTM sera dédiée à l'élaboration du projet de PLUi. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi
- Des articles seront édités dans le magazine de GTM pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, expositions) seront annoncés par un avis édité sur le site internet dédié de GTM et dans au moins un journal local.
- Des panneaux d'expositions seront mis en place à chaque étape de la procédure dans les locaux de GTM mais aussi à travers une exposition itinérante.

Pour échanger

- Au moins quatre réunions publiques seront organisées à l'échelle intercommunale. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic - enjeux, PADD – principes réglementaires).
- Par ailleurs, selon les besoins et les thèmes de réflexions (et en fonction des enjeux de certaines thématiques issues du diagnostic), des réunions ou ateliers thématiques seront organisés tout au long de la procédure du PLUi.
- Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.
- Des ateliers participatifs auront lieu pour découvrir et redécouvrir le territoire et ses enjeux mais aussi échanger avec les élus et les techniciens de GTM.

Pour s'exprimer

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de GTM et dans des mairies.
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier dès la prescription du PLUi au siège de Granville Terre & Mer à l'attention du service urbanisme 197 avenue des Vendéens BP 231 50402 Granville Cedex

L'ensemble des modalités prévues a été mis en œuvre. Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe à la présente délibération. Globalement les actions de concertation préalable ont été efficaces et ont permis à la population de suivre la démarche d'élaboration du PLUi et d'y contribuer :

Catégorie	Modalité	Réalisation	Bilan
Pour informer	Créer et mettre à jour la page du site internet de Granville Terre et Mer dédié au PLUi	Page créée, mise à jour au moins à 5 reprises avec mise en ligne de documents (supports des réunions publiques, lettres d'info PLUi, délibérations, charte de gouvernance, porter à connaissance de l'Etat)	Bilan positif : cette modalité a permis l'information efficace du public tout au long de la procédure, et restera une source d'information de référence pour la phase administrative (enquête publique) et après l'approbation du PLUi Impact positif : la page du site internet a permis la consultation de nombreux documents et leurs téléchargements par le public.
	Publier des articles dans le magazine communautaire	5 articles publiés	Bilan positif : Les articles ont été largement diffusés (tirage du magazine à 30 000 exemplaires). Impact positif : l'impact des publications dans le magazine communautaire a pu se mesurer par

			une augmentation des contributions par courrier ou dans les registres après les publications des articles.
	Annoncer dans les journaux des événements publics relatifs au PLUi	Chaque événement public a été annoncé dans au moins un journal local	Bilan positif : très bonne efficacité d'annonces au regard de la forte participation aux réunions publiques
	Panneaux d'exposition	1 panneau en phase diagnostic, 1 panneau en phase PADD, une exposition avant l'arrêt de projet	Bilan moyen : Les panneaux ont été utilisés lors des réunions publiques des ateliers comme support à la discussion, mais n'ont pas engendré de contribution directe de la part des citoyens. L'exposition a été peu visitée Impact positif : les supports à vocation pédagogique ont intéressé le public qui les a consultés.
	Organiser au moins 4 réunions publiques	7 réunions publiques organisées à 3 périodes différentes de l'élaboration du PLUi et réparties dans différentes communes du territoire.	Bilan très positif : très bonne participation aux réunions (entre 50 et plus de 200 participants). Impact très positif : augmentation des contributions écrites (registres, courriers) après les réunions. Parution d'articles de presse détaillé rendant compte des informations diffusées lors des réunions publiques (trajectoire ZAN, principes réglementaires, ...)
Pour échanger	Organiser des réunions ou ateliers thématiques	1 réunion avec les propriétaires de campings 4 réunions avec les associations environnementales et de protection du patrimoine 1 atelier avec les référents agricoles	Bilan positif : différents temps d'échange et d'ateliers ont été organisés avec tous types de publics : habitants du territoire, agriculteurs, touristes, gestionnaires de campings, associations de protection de l'environnement et du territoire. Impact positif : les échanges sur les enjeux du PLUi, vus par chacun des acteurs, ont contribué à la construction du PADD.
	Produire de supports pédagogiques	3 lettres d'information PLUi 3 supports de réunion publique mis en ligne 2 panneaux d'exposition (démarche et PADD) 6 supports de réunions thématiques 1 flyer d'information sur la démarche d'élaboration du PLUi	Bilan positif : plusieurs types de supports pédagogiques ont été produits et largement diffusés (diffusion papier ou numérique) Impact positif : certains documents ont été repris par les communes comme base de leur propre communication, contribuant à la diffusion et l'appropriation des enjeux du PLUi. Les supports ont pu être consultés et téléchargés depuis le site internet de la communauté de communes.



	Organiser des ateliers participatifs	7 ateliers sur les marchés 2 ateliers sur le zonage avant arrêt de projet	Bilan moyen: les ateliers participatifs initialement prévus en phase diagnostic n'ont pas pu être mis en œuvre du fait de l'épidémie de coronavirus (2020-2021) Bilan positif : Des modalités compensatoires ont été mises en œuvre (ateliers sur les marchés, ateliers zonage, rendez-vous avec l'équipe technique GTM) Impact positif : ces événements ont permis de faire remonter des nombreux enjeux et informations qui ont été utiles pour l'élaboration du PADD, du projet de règlement ou du zonage.
Pour s'exprimer	Ouvrir des registres de concertation dans les mairies et dans les locaux de Granville Terre et Mer	33 registres ouverts Une centaine de contributions recensées dans les différents registres	Bilan positif : les contributions, portant sur la quasi-totalité des communes, ont toutes été compilées et analysées contribuant ainsi à la construction du zonage.
	Recevoir des courriers de remarques et contributions	Plus de 150 courriers et courriels reçus	Bilan positif : la communication sur cette modalité de participation a été efficace au regard du nombre de courrier et de leur origine géographique variée Impact positif : cette modalité permet la transmission d'informations précises sur des demandes individuelles.
Modalités complémentaires	Articles presse	Plus d'une trentaine d'articles publiés dans les journaux locaux	Bilan très positif : très bonne efficacité de ces mesures complémentaires au regard de la participation aux réunions publiques, du nombre de contributions reçues dans les registres et par courriers. Impact très positif : bonne diffusion sur l'ensemble du territoire des informations relatives au PLUi. Bonne diffusion des informations relatives aux modalités de la concertation y compris en dehors du territoire communautaire.
	Articles dans les magazines communaux	Au moins une dizaine de publications	
	Annonces des événements du PLUi par des canaux autres que la presse : panneaux numériques, panneaux publicitaires, réseaux sociaux et sites internet	Chaque événement public du PLUi a été relayé dans plusieurs communes du territoire sur différents supports	
	Accueil en rendez-vous physique ou téléphonique pour accompagner le public à formuler ses contributions et renseignement au cas par cas	Au moins une trentaine de personnes reçues en rendez-vous	

Il est précisé que ce bilan met fin à la concertation préalable débutée en 2019 dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivie par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi. A ce titre, 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

1. **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
 - 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
 - 1.2. Valoriser la diversité des paysages
 - 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques
2. **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**
 - 2.1. Les équilibres territoriaux
 - 2.2. Le logement
 - 2.3. Encourager la sobriété foncière
3. **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
 - 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre
 - 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
 - 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
 - 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
 - 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation
4. **Pour un territoire solidaire et organisé**
 - 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable
 - 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à +0,5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet



de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha.

Le PADD est présenté dans son ensemble en annexe de la présente délibération.

4. Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment l'évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : pour les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) ou en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie
- Un règlement graphique et un règlement écrit,
- Des annexes.



Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs.

Zones		Secteurs et sous-secteurs
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville
		Ua2 : les autres communes
		Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat et activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville, Saint-Pair-sur-Mer Ub1a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites Ub2 : les autres communes de GTM Ub2a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub2b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale
	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ui : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale Uzc : secteur à vocation commerciale Uzi : secteur à vocation industrielle Uzm : secteur à vocation mixte Uzp : port de Granville
Zone à urbaniser	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal 1AUh2 : autres communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte
zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturelle	N : zone naturelle	NI : zone naturelle des communes littorales
	Na : secteur naturel aéronautique	
	Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
	Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
	Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
	Nm : secteur naturel maritime	
	Np : zone naturelle protégée	
	Npt : zone naturelle patrimoniale	
	Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
	Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle	



Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;
- VU** la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,
- VU** la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2018-061 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- VU** la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération n°2019-075 du 25 juin 2019 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer relative aux modalités de la concertation ;
- VU** la délibération n°2022-082 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux des 32 communes de Granville Terre et Mer entre le 4 mai 2022 et le 27 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2024-119 du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux de 29 communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer entre le 4 septembre et le 15 novembre 2024 ;
- VU** les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;
- VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;
- VU** les échanges en conférence des maires en date du 20 janvier 2025 portant sur le bilan de la concertation et le projet de PLUi à arrêter ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;
CONSIDERANT l'ensemble des éléments issus de cette concertation préalable et développé dans le rapport spécifique annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté ;
CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme élaboré est de nature à concilier les différents objectifs fixés par le législateur, qui s'imposent en la matière aux collectivités publiques (articles L. 101-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Marine LAPIE ; Françoise MARGUERITE-BARBEITO)

- **TIRE** un bilan positif de la concertation en confirmant que cette concertation s'est conformée aux modalités fixées ;
- **CLOT** la concertation préalable ;
- **ARRÊTE** le 1^{er} projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

MENTIONNE que le dossier numérique complet peut être consulté :

- soit sur place à l'adresse suivante : 14 rue de la gare à Bréhal
- soit sur l'espace de partage en ligne, à partir du lien suivant : [CCGTM URBANISME PUBLIC](https://publiact.fr/documentPublic/541103)

ETANT PRECISE qu'un second arrêt de projet interviendra en tout état de cause même dans l'hypothèse où les conseils municipaux émettaient tous un avis favorable ;

- **SOUTMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal aux communes membres en application de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que l'avis des communes sur le projet de PLUi arrêté prévu à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme est rendu dans un délai de trois mois maximums à compter de la séance du conseil communautaire approuvant l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai l'avis sera réputé favorable ;
- **SOUTMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), à l'autorité environnementale de la Région Normandie aux titres des articles R. 104-21 et R. 104-23 du code de l'urbanisme et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20250206-2025-001-URBDC2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025



Stéphane SORRE
Président